

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation

21/11/2025

Date d'affichage

21/11/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025_34

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration : M. Johnny FASTRÉ

Secrétaire de séance : Mme Laurette HERAULT

2025 34 Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie – Abroge et Remplace la Délibération 2024 00 58 du 10 décembre 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire informe également que la présente délibération corrige la délibération 2024_00_58 du 10 décembre 2024, afin de régulariser les dispositions relatives à la création de l'emploi concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie à temps complet pour assurer la direction et la coordination des services municipaux, la préparation et le suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, la gestion administrative, budgétaire et comptable de la collectivité, le suivi des ressources humaines, ainsi que la relation avec les usagers et les partenaires institutionnels, à compter du 28 novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère

classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP ou équivalent) dans le domaine administratif, de la gestion ou du secrétariat, ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'administration publique ou du secrétariat de direction.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ou des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ou des rédacteurs ou des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ou des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu la nécessité de corriger la délibération 2024_00_58 du 10 décembre 2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 28/11/2025:

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADES ASSOCIÉS	CATÉGORIES	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe ou Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe ou Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	C ou B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire

Francis PERROT



- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Le secrétaire de séance,

Laurette HERAULT

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 018-211802160-20251127-2025_34-DE